

OFFICE NATIONAL DES FORETS

**Direction Territoriale Centre Ouest Auvergne Limousin
Agence Centre Val de Loire
Unité territoriale d'Eure et Loir**

FORET DOMANIALE de SENONCHES

Surface cadastrale : 4.286,30 ha

MODIFICATIF A L'AMENAGEMENT FORESTIER

(2002 - 2021)

Rédigé par
Jean-Michel SOUBIEUX - Directeur de l'agence Centre Val de Loire

PREAMBULE

Lors des différentes réunions du Comité de massif de la Forêt de Senonches, mis en place en 2007, l'accent a rapidement été mis sur les incidences fortes qu'aurait la mise en oeuvre des coupes de régénération sur le canton du Gué au Chéron, les usagers de cette forêt se référant à l'évolution récente des paysages autour du Rond de Sauveloup.

Afin de pouvoir statuer sur des données objectives, l'Office National des Forêts a fait réaliser une étude paysagère sur le canton du Gué au Chéron visant à analyser l'impact des coupes de régénération prévues entre 2012 et 2021, et le cas échéant à proposer des solutions alternatives permettant de minimiser cet impact. Il a également été demandé à l'équipe de paysagistes qui allait intervenir sur cette étude, d'avoir un regard sur l'ensemble du massif pour éventuellement identifier d'autres situations potentiellement impactantes sur le paysage.

Cette étude paysagère a été réalisée de septembre 2009 à mars 2010. Le rapport final est joint en annexe.

SOMMAIRE

Préambule	1
1) <u>Présentation de l'étude paysagère</u>	2
1.1 <i>Le diagnostic</i>	2
1.2 <i>Les préconisations retenues</i>	2
2) <u>Modification du groupe de régénération</u>	3
3) <u>Modifications apportées à la programmation des opérations sylvicoles</u>	5
3.1 <i>Groupe de régénération</i>	5
3.2 <i>Groupes d'amélioration</i>	6
3.3 <i>Îlots de vieillissement</i>	6
4) <u>Impacts sur la récolte et le bilan financier</u>	7
4.1 <i>Impact sur les prévisions de récolte</i>	7
4.2 <i>Impacts sur le bilan financier</i>	7

Cartes :

Carte d'aménagement du Canton du Gué au Chéron
Carte d'aménagement du Canton du Gué au Chéron avec surface des UG
Régénération terminée à fin 2009 et îlots de vieillissement
Groupe de régénération ouvert à fin 2010 et îlots de vieillissement
Groupe de régénération ouvert à fin 2016 et îlots de vieillissement
Groupe de régénération ouvert à fin 2021 et îlots de vieillissement

Annexes :

Annexe 1 : Etat d'assiette 2011 – 2021 du groupe d'amélioration Gros Bois feuillus

Annexe 2 : Canton du Gué au Chéron – Récapitulatif des passages en coupe

Annexe 3 : Etude paysagère « FD de Senonches – Gué au Chéron – Régénération et paysage »

1) Présentation de l'étude paysagère

1.1 Le diagnostic

Sur le canton du Gué au Chéron, la disposition du parcellaire (parcelles en forme de rectangles très allongés et perpendiculaires à la seule route traversant ce canton, et donc à l'axe de circulation des usagers) et la réalisation de régénération par parcelles entières induisent que le sens des coupes s'oppose au sens de lecture du paysage, ce qui en augmente l'impact. La mise en place depuis 2002 d'îlots paysagers dans les parcelles 70 et 74 atténue toutefois, pour ces 2 parcelles, cet effet visuel négatif.

Sur les autres cantons de la forêt domaniale, l'effet des îlots paysagers mis actuellement en place sur 14 ha pour atténuer l'effet visuel des mises en régénération est jugé très positif. Toutefois, l'aménagement prévoyant la mise en régénération de ces îlots paysagers dès 2012, ces effets bénéfiques vont rapidement s'inverser, les régénérations en cours n'ayant pas encore atteint un stade suffisamment avancé. Par ailleurs, certains de ces îlots participent au traitement paysager de carrefours et de routes départementales. Leur maintien doit également être envisagé pour pérenniser ce traitement.

1.2 Les préconisations retenues

Sur le canton du Gué au Chéron les orientations suivantes sont retenues :

- modification de répartition des peuplements à régénérer entre 2012 et 2021, afin de concilier le sens de lecture du paysage avec le sens de circulation dans ce canton.
- création d'îlots de vieillissement permettant d'atténuer l'impact paysager des coupes de régénération ; soit à partir des îlots paysagers existants, soit par l'implantation de nouveaux îlots,
- étude simultanée du réseau de place de dépôts, afin de mieux intégrer ce réseau d'un point de vue paysager.

Sur le reste de la forêt domaniale de Senonches, les îlots paysagers dont le maintien a une réelle pertinence seront transformés en îlots de vieillissement.

Par ailleurs, l'opportunité de cette modification d'aménagement permettra de classer dans le groupe de régénération la parcelle 112 supportant un peuplement régularisé GB, mélangé chêne-hêtre en cours de dépérissement.

2) Modification du groupe de régénération

La parcelle 112 (11,41 ha) est constituée d'une futaie mélangée chêne (2/3)/hêtre (1/3). Inventorié en plein en 2002, le diamètre moyen des 70 plus grosses tiges était alors évalué à 58 cm. A ce jour un fort dépérissement des hêtres puis des chênes ainsi mis en lumière est observé, ne permettant pas d'espérer maintenir ce peuplement au-delà de 2021. Il est donc proposé de le classer dans le groupe de régénération, période 3 (régénération à entamer en 2012 - 2016).

Sur le Gué au Chéron, le groupe de régénération est délimité conformément à l'étude paysagère, et pour une surface totale de 124,68 ha répartis en :

- ▶ 39,71 ha de régénération ouverte et terminée ;
- ▶ 31,87 ha de régénération à ouvrir entre 2012 et 2016 et à terminer avant 2021 ;
- ▶ 53,10 ha de régénération à ouvrir entre 2017 et 2021.

Par ailleurs, 14,12 ha sont classés en îlots de vieillissement sur le Gué au Chéron et 9,79 ha sur 6 autres parcelles de la forêt (îlots paysagers transférés en îlots de vieillissement).

Tableau de modification de la composition du groupe de régénération

Code	Libellé	Surface avant modification (ha)	Surface modifiée (ha)
S1	Régénération naturelle dans les parcelles ouvertes à terminer	340,68	340,68
S2N	Régénération naturelle dans les parcelles fermées à terminer	71,03	71,94
S3	Régénération naturelle dans les parcelles fermées à commencer	89,70	70,59
S2A	Régénération artificielle de chêne après tempête	36,07	36,07
S2 A	Régénération artificielle après coupe rase de résineux	150,08	150,08
	TOTAL	687,56	669,36

L'aménagement en cours (2002 - 2021) a déterminé une surface d'équilibre de 480 ha, soit 24 ha/an.

Après modification de cet aménagement, la surface à ouvrir sera de 328,68 ha (346,88 ha avant modificatif) et la surface régénérée et terminée de 598,77 ha (597,86 ha avant modificatif).

Récapitulatif des modifications apportées aux surfaces en régénération :

Surface du groupe de régénération avant modification	A 687 ha 56	
Surface en régénération confirmée par le modificatif	B 622 ha 09	90,48 % du GR initial
Surface enlevée du groupe de régénération	C 65 ha 47	9,52 % du GR initial
Surface ajoutée au groupe de régénération	D 47 ha 27	7,06 % du GR modifié
Surface du groupe de régénération après modification	E 669 ha 36	

! $A - C = B$ $B + C = E$

3) Modifications apportées à la programmation des opérations sylvicoles

L'annexe 2 récapitule les passages en coupe des parcelles du canton du Gué au Chéron.

3.1 Groupe de régénération

PERIODE 3 : 2012 - 2016

→ Régénération naturelle - parcelles fermées à terminer

Parcelle	Surface ha	Type de peuplement	I T T S
40A	12,55	REG GB	1CHX5
59B	2,37	REG BM/GB	1CHX5
60B	3,04	REG GB	1CHX5
61B	2,63	REG BM/GB	1CHX5
62B	3,59	REG GB	1CHX5
63B	2,68	REG BM/GB	1CHX5
67B	2,71	REG GB	1CHX5
68B	3,96	REG BM/GB	1CHX5
69B	3,97	REG GB	1CHX5
73B	6,92	REG GB	1CHX5
112	11,41	FF 160-180	1CHX5
194	15,45	FF 120-140	1CHX5
<i>Total</i>	<i>71,28</i>		

→ Régénération naturelle - îlots paysagers à terminer

Parcelle	Surface ha	Type de peuplement	I T T S
18B	0,66	REG GB	1CHX5

PERIODE 4 : 2017 - 2021

→ Régénération artificielle de chêne après coupe rase de résineux

Parcelle	Surface	Type de peuplement	I T T S
229C	3,42	FR 40-60	3CHS1
244B	2,39	FR 40-60	3CHS1
246B	6,59	FR 40-60	3CHS1
247B	8,42	FR 40-60	3CHS1
248B	8,49	FR 40-60	3CHS1
250B	4,92	FR 40-60	3CHS1
252B	2,27	FR 40-60	3CHS1
254B	4,36	FR 40-60	3CHS1
<i>Total</i>	<i>40,86</i>		

→ Régénération naturelle - parcelles fermées à entamer

Parcelle	Surface	Type de peuplement	I T T S
11	17,49	REG BM/GB	1 CHX5
53B	1,58	REG BM/GB	1 CHX5
54B	2,70	REG BM/GB	1 CHX5
55B	3,47	REG BM/GB	1 CHX5
56B	2,92	REG BM/GB	1 CHX5
57B	2,27	REG BM/GB	1 CHX5
58B	4,88	REG BM/GB	1 CHX5
59B	5,19	REG BM/GB	1 CHX5
60B	4,66	REG GB	1 CHX5
61B	3,38	REG BM/GB	1 CHX5
62B	2,20	REG GB	1 CHX5
75B	6,64	REG BM/GB	1 CHX5
76B	6,76	REG BM/GB	1 CHX5
77B	4,41	REG BM/GB	1 CHX5
78B	2,04	REG BM/GB	1 CHX5
<i>Total</i>	<i>70,59</i>		

3.2 Groupes d'amélioration

Les modifications apportées pour l'implantation du groupe de régénération sur le canton du Gué au Chéron, et par incidence sur l'implantation des groupes d'amélioration, entraînent des modifications dans les états d'assiette du groupe d'amélioration gros bois. Les unités de gestion classées en îlots de vieillissement sont également intégrées dans les états d'assiette de ce groupe d'amélioration.

Le tableau en annexe 1 remplace à partir de 2011, l'état d'assiette prévisionnel pour le groupe d'amélioration Gros Bois Feuillus

3.3 Îlots de vieillissement

Les unités de gestion suivantes sont classées en îlots de vieillissement :

- soit après transformation d'îlots paysagers en îlots de vieillissement (13ha15)
- soit par création de nouveaux îlots (12ha50)

Ces parcelles complètent le groupe des îlots de vieillissement initialement constitué de 43,51 ha, le portant donc à 69,16 ha, soit 1,61 % de la surface totale de la forêt.

Classement en îlot de vieillissement par :			
Parcelle	maintien en îlot de vieillissement	transformation d'îlot paysager à régénérer	création d'un nouvel îlot de vieillissement
18B		3,00	
39B		0,36	
40B	3,91		
41B		2,79	
41C	3,70		
43C		0,98	
45B			1,49
60C			0,19
61C			1,01
62C			0,24
68C			0,56
69C			1,36
70C		1,94	
73C			3,47
74C		1,84	1,04
75C			0,75
76C			0,67
77C			0,43
78C			0,64
81B	3,00		
121B	1,13		
129			0,65
130	24,70		
136B		1,40	
178B		0,84	
219A	7,07		
TOTAL	43,51	13,15	12,50
	69,16		

3.3 Ilots paysagers

Les îlots paysagers sont mis en place pour minimiser temporairement l'impact des coupes rases ou des coupes progressives de régénération. Ils ont vocation à être eux-mêmes régénérés dès que leur utilité se sera estompée et au plus tard en fin d'aménagement.

Parcelle	Surface	
18B	0,66	îlots paysagers créé par l'aménagement de 2002
194	1,00	création de 2 îlots paysagers de 0,50 ha mis en place lors de la mise en régénération de la parcelle (relevé de couvert à l'EA 2010)
221	3,02	création par maintien d'îlots paysagers lors de la récolte des résineux déperissants.
TOTAL	4,68	

4) Impacts sur la récolte et le bilan financier

4.1 *Impact sur les prévisions de récolte*

La récolte prévue de 2011 à 2021 dans le groupe d'amélioration feuillus GB, était de 104.558 m³ avant modificatif ; il est de 104.451 m³ après modificatif. Le modificatif peut donc être considéré comme sans effet sur la récolte prévisible en amélioration.

L'évaluation de la diminution de récolte dans le groupe de régénération est de 3.880 m³ sur la période restant à courir, soit 350 m³ par an.

4.2 *Impact sur le bilan financier*

La diminution des récoltes dans le groupe de régénération peut être évalué à 38.000 euros par an, sur la base des prix de début 2010 constatés sur les ventes en bois sur pied de coupes de régénération sur le canton du Gué au Chéron. L'évaluation des recettes bois calculée dans l'aménagement en cours est de 1.470.000 euros. Le modificatif d'aménagement entraînerait donc une diminution de 2,6 % des recettes bois.

5) Conclusions

Ce modificatif apporté à l'aménagement de la forêt domaniale de Senonches répond aux exigences paysagères apparues lors des différents échanges avec les usagers de la forêt et les collectivités concernées par le sujet, notamment au sein du comité de massif mis en place en 2007.

Toutefois, et tout en répondant à cette problématique paysagère, ce modificatif respecte les orientations définies dans la Directive Régionale d'Aménagement de la chênaie atlantique, et sans remettre en question les objectifs poursuivis lors de la rédaction de l'aménagement.

Enfin les surfaces en régénération, affectées par ce modificatif, se présentent ainsi :

Surface du groupe de régénération avant modification :	687 ha 56
Surface en régénération confirmée par le modificatif :	622 ha 09 soit 90,48 % du GR initial
Surface enlevée du groupe de régénération :	65 ha 47 soit 9,52 % du GR initial
Surface ajoutée au groupe de régénération :	47 ha 27 soit 7,06 % du GR modifié
Surface du groupe de régénération après modification	669 ha 36

L'approbation de ce modificatif est donc de la compétence de la Direction territoriale.

Rédigé à Boigny sur Bionne,
Par Jean-Michel SOUBIEUX,
Le 30 novembre 2010



Approuvé à Boigny sur Bionne,
Par Pascal JARRET,
Le 31 décembre 2010

